

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 16 décembre 2025 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 4 novembre 2025.

Délibérations

1/ Adoption d'un vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026,

2/ Recrutement d'agents contractuels pour l'année 2026 (en application de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

3/ Avenant n° 1 à la convention cadre, aux services numériques à l'usager partagés avec les communes de la Métropole de Lyon,

4/ Ouverture du quart des crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026,

5/ Décision Budgétaire Modificative n°3, au budget principal,

6/ Signature de la Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2026,

7/ Changement du montant des contributions des Communes partenaires, dans le cadre du festival intercommunal « Terre de Mystères ».

Questions diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : le Jeudi 4 Décembre 2025.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Cécile BOUTTET, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Cécile BOUTTET à Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL à Sandrine LECLERCQ et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 19h02

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. **Monsieur Quentin BALAYE** est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-50
Adoption d'un vœu pour la défense des Missions Locales et de
l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de Loi de Finances
2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 15**
- **Votants : 18**

Le 16 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Jeudi 4 Décembre 2025.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Cécile BOUTTET, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Cécile BOUTTET à Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL à Sandrine LECLERCQ et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Adoption d'un vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le rôle des collectivités locales dans les politiques publiques d'accompagnement des jeunes ;

Vu les informations disponibles relatives au Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 ;

Considérant que le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulés seraient particulièrement préjudiciables pour une génération entière de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la remise en cause du financement de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales et de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique ;
- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;

- la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que leur fréquentation augmente fortement (+8 % en 2025), notamment de la part des mineurs ;

Considérant que ces coupes budgétaires s'ajoutent à une diminution annoncée de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent d'être amenées à solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leurs territoires ;

Considérant que les jeunes seraient les premiers touchés par ces choix budgétaires, et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle d'accompagnement essentiel, de proximité, décentralisé et efficace ;

Considérant que le Conseil municipal est fondé à adopter un vœu, expression politique d'un souhait ou d'une préoccupation d'intérêt général, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État ;

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

REAFFIRME l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles ;

DEMANDE au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026 ;

ALERTE sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement ;

APPELE à l'ouverture d'une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse, afin de préserver un service public d'accompagnement efficace, accessible et durable.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-51
Recrutement d'agents contractuels pour l'année 2026 (en application de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 15**
- **Votants : 18**

Le 16 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Jeudi 4 Décembre 2025.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Cécile BOUTTET, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Cécile BOUTTET à Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL à Sandrine LECLERCQ et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour l'année 2026 (en application de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- ou enfin pour pallier des vacances temporaires d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à des surcroits de travail

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter, au titre de l'année 2026, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur qualification.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-52
Avenant n° 1 à la convention cadre, aux services numériques à l'usager partagés
avec les communes de la Métropole de Lyon

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 15**
- **Votants : 18**

Le 16 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Jeudi 4 Décembre 2025.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Cécile BOUTTET, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Cécile BOUTTET à Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL à Sandrine LECLERCQ et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Avenant n° 1 à la convention cadre, aux services numériques à l'usager partagés avec les communes de la Métropole de Lyon :

Par délibération de la Commission permanente de la Métropole de Lyon, n° CP-2025-4074 du 14 avril 2025, la Métropole a approuvé le modèle de convention cadre qui vise à formaliser l'offre de services numériques à l'usager qu'elle met à la disposition des communes de la Métropole de Lyon, en tant que biens partagés.

La convention cadre proposée actuellement aux communes concerne deux services numériques à l'usager :

1/ le guichet numérique métropolitain Toodego, avec trois niveaux de partenariat possibles pour les communes (partenaire, abonné, connecté),

2/ l'espace numérique de travail de la Métropole pour les élèves, collégiens et enseignants, nommé laclasse.com.

Pour chacun, un certain nombre de services communs sont intégrés à la mise à disposition dont la plateforme de gestion des identités GrandLyon Connect.

Chaque service mis à disposition, ses spécificités techniques et la redevance associée, sont détaillés dans une annexe à la convention, cette dernière ayant vocation à s'enrichir de nouveaux services au fil du temps.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer deux services numériques partagés supplémentaires au périmètre de la convention :

1/ la plateforme d'ouverture et d'échange de données data.grandlyon.com,

2/ l'application web Geonet pour la consultation des données géographiques de la Métropole.

L'avenant vient également modifier l'annexe actuelle relative au guichet numérique Toodego pour :

- modifier les conditions tarifaires de l'offre connecté,
- compléter les termes de l'engagement de la commune en cas de raccordement de son système d'information avec GrandLyon Connect,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1 au modèle de convention cadre relative à l'offre de services numériques à l'utilisateur et ses annexes, à passer entre la Métropole et la Commune de Lissieu, comprenant :

1) - les modalités de mise à disposition, accès et utilisation, des deux services numériques suivants :

- la plateforme d'ouverture et d'échange de données data.grandlyon.com,
- l'application web Geonet pour la consultation des données géographiques de la Métropole,

2) - l'évolution de l'offre connecté du guichet numérique métropolitain Toodego,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au modèle de convention cadre relative à l'offre de services numériques à l'usager et ses annexes, avec la Métropole de Lyon

CHARGE Madame le Maire, de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-53
Ouverture du quart des crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 15**
- **Votants : 18**

Le 16 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Jeudi 4 Décembre 2025.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Cécile BOUTTET, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Cécile BOUTTET à Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL à Sandrine LECLERCQ et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Monsieur Georges CHRYSSOMALIS

Objet : Ouverture du quart des crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations, dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre l'approbation du budget primitif 2026, le paiement des sommes dues notamment au titre aux travaux et aux matériels nécessaires au bon fonctionnement des services, il est alors proposé de faire appel à cette procédure dite « d'autorisation de mandatement sans inscriptions préalables de crédits ».

Chapitres/articles	BP	Quart des crédits
20 Immobilisation incorporelle	386 187.64 €	96 546.91 €
203 - Frais d'étude, recherches et développement	382 237.64 €	95 559.41 €
2051 - Concession et droits similaires	3 950.00 €	987,50 €
204 - Subvention d'équipement versées	749 285,00 €	187 321,25 €
204182- Subv org.publics divers- bâtiments et installations	456 985,00 €	114 246.25 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	292 300,00 €	73 075,00 €
21 - Immobilisation corporelles	3 899 021,26 €	974 755,32 €
2111 - Terrains nus	394 904,05 €	98 726,01 €
2116 - Cimetière	13 000,00 €	3 250,00 €
2117 - Bois et Fôrets	1 500,00 €	375,00 €
212 - Agencement et aménagement de terrains	262 604,96 €	65 651,24 €
2131 - Construction bâtiments publics	24 260,00 €	6 065,00 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	2 772 312,61 €	693 078,15 €
2138 - Autres constructions	6 383,10 €	1 595,78 €
2151 - Réseaux de voirie	25 488,00 €	6 372,00 €
2152 - Installations de voirie	63 296,20 €	15 824,05 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	35 400,00 €	8 850,00 €
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	15 500,00 €	3 875,00 €

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	4 136,40 €	1 034,10 €
2182 - Matériel de transport	85 000,00 €	21 250,00 €
2183 - Matériel informatique	15 339,05€	3 834,76 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	43 542,41 €	10 885,60 €
2188 - Autres immobilisation corporelles	136 354,48 €	34 088,62 €
23 - Immobilisations en cours	150 000,00 €	37 500,00 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
27 -Autres immobilisations financières	1 500,00 €	375,00 €
275 - Dépôts et cautionnements versés	1 500,00 €	375,00 €
Total	5 185 993,90€	1 296 498,48 €

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

CONSTATE que le quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent s'établit à 1 296 498,48 €,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement, sans inscription budgétaire préalable, à hauteur de 1 296 498,48 €, jusqu'au vote effectif du budget primitif 2026 ;

DIT que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées, dans le cadre de cette autorisation, seront ouverts au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-54
Décision Budgétaire Modificative n°3, au budget principal

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 15**
- **Votants : 18**

Le 16 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Jeudi 4 Décembre 2025.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Cécile BOUTTET, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Cécile BOUTTET à Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL à Sandrine LECLERCQ et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Monsieur Georges CHRYSSOMALIS

Objet : Décision Budgétaire Modificative n°3, au budget principal :

Le budget de la Commune voté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025 prévoyait des dépenses et des recettes prévisionnelles à réaliser sur toute l'année 2025.

Le suivi de l'exécution budgétaire effectué chaque mois a permis d'affiner l'atterrissage du budget 2025 et a mis en lumière le chapitre budgétaire 012, sur lequel des sommes vont être amenées à manquer pour finir l'année budgétaire 2025, notamment face au doublement du poste de directeur des services techniques, sur 2 mois.

Parallèlement, une gestion fine du budget a permis de dégager des marges de manœuvres sur d'autres chapitres budgétaires comme le chapitre 011.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 012

CHAPITRE 011

COMPTE 611 - 10 000 €

CHAPITRE 012

COMPTE 6218 + 4 000 €
COMPTE 6470 + 6 000 €

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-55

Signature de la Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 15**
- **Votants : 18**

Le 16 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Jeudi 4 Décembre 2025.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal

PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Cécile BOUTTET, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Cécile BOUTTET à Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL à Sandrine LECLERCQ et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Madeleine DUFURNEL

Objet : Signature de la Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les compétences exercées par la Métropole de Lyon en matière de politique d'attribution des logements sociaux ;

Vu le projet de "Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions" pour la période 2025-2031, jointe en annexe ;

Considérant que la politique d'attribution des logements sociaux relève des compétences métropolitaines exercées en lien étroit avec les communes ;

Considérant que la mise en place d'une Convention unique vise à simplifier les démarches des demandeurs de logement social ainsi que celles des organismes participant à la gestion partagée des demandes ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susvisée ;

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de

gestion partagée de la demande de logement social et des attributions, ainsi que tout autre document nécessaire, pour la période 2025-2031,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-56
Changement du montant des contributions des Communes partenaires, dans le cadre du festival intercommunal « Terre de Mystères »

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 15**
- **Votants : 18**

Le 16 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Jeudi 4 Décembre 2025.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Cécile BOUTTET, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Cécile BOUTTET à Anouk MEYSSELLE, Brigitte NATHANIEL à Sandrine LECLERCQ et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Changement du montant des contributions des Communes partenaires, dans le cadre du festival intercommunal « Terre de Mystères » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le règlement d'organisation du festival intercommunal « Terre de Mystères » ;

Considérant que les communes partenaires participent chaque année au financement du festival intercommunal « Terre de Mystères » ;

Considérant que la contribution annuelle versée par chaque commune associée était fixée jusqu'en 2024 à 2 000 € ;

Considérant qu'il a été décidé, pour l'année 2025, de réduire cette contribution à 1 500 € par commune partenaire ;

Considérant qu'en 2025, la commune de Lissieu est commune d'accueil du spectacle phare du festival et perçoit à ce titre les contributions financières des autres communes partenaires ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le nouveau montant de participation de la commune de Lissieu et d'autoriser le maire à solliciter les versements correspondants ;

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le changement du montant de la participation annuelle de la Commune de Lissieu, au Festival « Terre de Mystères », à hauteur de 1 500 €, au lieu de 2 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le versement des contributions des communes associées pour le compte de la Commune de Lissieu.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Informations et questions diverses :

1/ Remerciements des conseillers pour le versement de l'acompte de la subvention métropolitaine pour le marché CPE, d'un montant 172 237,59 €.

2/ Résultats du recensement : population de Lissieu au 1^{er} janvier 2026 : 3 264 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 19h40.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 16 décembre 2025,

Monsieur Quentin BALAYE,

Secrétaire.

Madame Charlotte GRANGE,

Maire.

